

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 04 DECEMBRE 2014

Délibération
n° 2014.12.281

**Abandon de créances
: Protocole
GrandAngoulême -
SA LEGRAS
Industries**

LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 novembre 2014**

Secrétaire de séance : Mireille BROSSIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Jacques PERSYN à Michel GERMANEAU, Guy ETIENNE à Sylvie CARRERA, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Samuel CAZENAVE à Françoise LEGRAND, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Karen DUBOIS à Jean-Luc VALANTIN, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Isabelle LAGRANGE à Patrick BOURGOIN, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Absent(s) :

Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 DECEMBRE 2014

**DELIBERATION
N° 2014.12.281**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES

Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

ABANDON DE CREANCES : PROTOCOLE GRANDANGOULEME - SA LEGRAS INDUSTRIES

A l'automne 2010, le GrandAngoulême engage une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un tracteur routier (lot n°1) et d'une remorque à fond mouvant avec grue pour le service des déchets ménagers (lot n°2).

Le 13 décembre 2010, le marché n°2010/139 relatif à l'acquisition de la remorque à fond mouvant avec grue (lot n°2) est notifié à la société LEGRAS INDUSTRIES pour un montant de 186 217 € HT.

Le véhicule, comprenant un camion benne et une grue JONSERED 1820 de manutention, est réceptionné sans réserve selon décision d'admission en date du 14 octobre 2011.

Après la mise en service du véhicule, le GrandAngoulême fait face à des incidents avec le véhicule livré qui ne semble pas adapté à l'utilisation à laquelle la communauté le destine à savoir, la collecte du verre en milieu urbain. Le véhicule est immobilisé.

Le GrandAngoulême demande alors à la société LEGRAS INDUSTRIES de procéder au remplacement de la grue. La société fait une proposition de remplacement à 40 000 €, proposition refusée par le GrandAngoulême.

Parallèlement, afin de permettre au service de fonctionner dans des conditions normales, le GrandAngoulême loue un véhicule de remplacement à compter du 29 mars 2012 dont elle reporte le coût sur la société LEGRAS INDUSTRIES à hauteur de 20 779,25 € (titre de recette n°365/2012).

Le 14 avril 2013, la société LEGRAS INDUSTRIES introduit une requête devant le Tribunal Administratif de Poitiers visant à obtenir l'annulation du titre émis. La procédure est en cours.

Par ailleurs, le 23 janvier 2013, le GrandAngoulême dépose une requête devant le juge des référés du Tribunal Administratif de Poitiers, demandant la désignation d'un expert aux fins notamment de dire si la grue livrée est conforme à sa destination.

Fin janvier 2014, l'expert conclut que la grue livrée est conforme aux prescriptions du marché, qu'elle n'est pas impropre à sa destination et que, sous réserve de quelques modifications, elle n'a pas à être remplacée.

Il estime cependant que l'immobilisation du véhicule par le GrandAngoulême était justifiée à l'époque au regard des incertitudes sur sa conformité. Il n'en demeure pas moins que l'expert laisse le soin au tribunal de statuer sur une éventuelle prise en charge de tout ou partie du coût de la location par la société LEGRAS INDUSTRIES au regard du partage de responsabilité entre ladite société et le GrandAngoulême dans le litige né de l'exécution du marché 2010/139.

.../...

Au vu des conclusions de ce rapport et face à ce partage de responsabilités, le GrandAngoulême et la société LEGRAS INDUSTRIES se sont rapprochées afin de :

- permettre au GrandAngoulême de mettre en service une grue conforme aux attentes de la collectivité et des agents du service des déchets ménagers ;
- mettre fin à la procédure contentieuse diligentée par la société LEGRAS INDUSTRIES en contestation du titre exécutoire n°365/2012.

A cet effet, les parties envisagent de conclure un protocole transactionnel permettant de régler amiablement les différends qui les opposent.

Le projet de protocole prévoit notamment qu'en contrepartie du remplacement de la grue, dont le coût est majoritairement pris en charge par la société Legras Industries, le GrandAngoulême renonce à l'exécution du titre n°365/2012 par lequel elle reportait sur ladite société le coût de la location de la grue de remplacement à hauteur de 20 779,25 €.

Si, en application de la délibération n°129 du 15 mai 2014, le bureau communautaire a reçu délégation du Conseil pour décider de la conclusion du protocole, le renoncement à l'exécution du titre n°365-2012 constitue un abandon de créances pour lequel le bureau n'a pas reçu délégation.

C'est pourquoi, avant de soumettre le projet de protocole transactionnel aux membres du bureau communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 19 novembre 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'abandon de créance à l'encontre de la société LEGRAS INDUSTRIES à hauteur de 20 779,25€ sous réserve de l'approbation par le bureau communautaire du protocole transactionnel envisagé avec la Société LEGRAS INDUSTRIES et de la signature effective de celui-ci.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 décembre 2014	<u>Affiché le :</u> 09 décembre 2014